



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ÉTAT**

Nouvelles mesures fédérales Covid-19

### **Le Conseil d'État est en faveur de la généralisation de la règle des 2G (vacciné ou guéri) au lieu de fermetures**

**Le gouvernement vaudois est favorable à la variante 1 du Conseil fédéral, moyennant des adaptations sur des points importants: refus du principe de la « 2G + » guéri, vacciné et test négatif ainsi que de l'obligation de l'enseignement à distance pour les hautes écoles. L'obligation généralisée du télétravail doit faire l'objet d'aménagements significatifs. À l'approche des fêtes, le Conseil d'État demande aussi au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'assouplir les règles envisagées pour les réunions privées. Il insiste une nouvelle fois pour que la Confédération prenne des dispositions pour une indemnisation fédérale des secteurs à nouveau touchés.**

Afin de freiner l'épidémie et sortir de la crise, le gouvernement vaudois rappelle que la vaccination constitue le moyen le plus efficace de lutte contre le COVID 19. La vague actuelle de contaminations rend cependant la situation sanitaire de plus en plus tendue. Le Conseil d'État est conscient que, malgré des mesures supplémentaires strictes, le système hospitalier sera encore dans tous les cas sous forte pression durant les 10 à 15 prochains jours, dès lors qu'il y a un décalage entre le moment de la contamination et l'hospitalisation. C'est la raison pour laquelle, en plus d'avoir déclenché le niveau 3 d'alerte, passant de « système sous tension » à « crise cantonale », et ouvert la dose de rappel de vaccination à toutes les personnes âgées de 16 ans et plus, le gouvernement vaudois soutient, dans les grandes lignes, la variante 1 du Conseil fédéral. Il demande néanmoins au Conseil fédéral d'examiner certaines adaptations de manière à inciter la population vaccinée à recevoir une dose de rappel et à atténuer les tensions sociales existantes.

#### **Règle des 2G : une généralisation sous conditions**

Pour les espaces intérieurs, le Conseil d'État est favorable à l'introduction de la règle dite des « 2G » (accès aux seules personnes vaccinées et guéries), avec obligation de porter le masque et de consommer assis. Il s'oppose cependant à ce qu'un test négatif

soit nécessaire (règle des « 2G + ») lorsqu'il n'est pas possible de porter le masque ou de consommer assis (lieux culturels, discothèques, bars et certaines activités sportives et de loisirs). Pour ce type d'activités, il devrait cependant être possible d'accéder sans test, si la personne a reçu une dose de rappel. Le fait d'exiger que des personnes ayant reçu deux doses de vaccin doivent se faire tester risque de mettre à mal l'incitation vaccinale. À l'inverse, en donnant la possibilité d'accéder à des activités sans masque et sans consommation assise après avoir reçu une dose de rappel, la motivation à la recevoir sera renforcée.

Pour les rencontres privées, le Conseil d'État demande au Conseil fédéral d'examiner l'option qu'en dessous de 10 personnes, le certificat ne soit pas exigé, tout en rappelant au bon sens et à la responsabilité de chacune et de chacun pour le respect des gestes barrières.

### Hautes écoles : 2G avec masque au lieu de l'enseignement à distance

Le Conseil d'État demande instamment au Conseil fédéral de maintenir l'enseignement en présentiel pour les hautes écoles. L'expérience montre que le passage à l'enseignement à distance entraîne de sérieux problèmes dans les parcours de formation des étudiantes et des étudiants. Au cours de ces deux dernières années, un grand nombre d'entre eux a déjà dû subir des restrictions massives dans leurs études. Passer à l'enseignement à distance tout particulièrement avant Noël aurait de lourdes conséquences, car le début de l'année est synonyme d'examens. Le Conseil d'État considère que d'autres mesures telles que la 2G avec port obligatoire du masque peuvent être intégrées dans les plans sanitaires, au demeurant déjà stricts des hautes écoles. Toutefois, il convient de s'assurer que les cours pratiques qui requièrent une présence physique obligatoire (travaux en laboratoires, etc.), les examens sur site et les bibliothèques et archives universitaires restent accessibles à tous les étudiants et étudiantes en tenant compte de la règle des 3G (guéri, vacciné ou testé) dans le respect des concepts de protection actuels. Par ailleurs, le Conseil d'État demande de clarifier les dispositions applicables à la formation professionnelle supérieure (écoles supérieures et cours préparatoires aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs).

### Télétravail : exemption possible pour les 2G

Le Conseil d'État est favorable à l'obligation de télétravail, mais il demande au Conseil fédéral d'analyser la possibilité d'exempter de cette obligation les personnes qui peuvent présenter un certificat COVID 2G pour limiter l'impact économique et les conséquences psychologiques d'une telle mesure sur de nombreux salariés. Si cette solution ne devait pas être possible, il serait nécessaire d'édicter, en concertation avec les partenaires sociaux, des critères qui permettent aux salariés d'être présents au moins une fois par semaine sur site ; les entreprises seraient appelées à veiller à ce que l'organisation du travail ne concentre pas l'entier des salariés sur les mêmes jours.

### Tests lors de l'entrée en Suisse

Le Conseil d'État est favorable à une limitation à un seul test PCR (et non antigénique) pour les personnes vaccinées ou guéries lors de leur entrée en Suisse.

### Impacts économiques et indemnités

Le Conseil d'État insiste, comme il le fait systématiquement lorsqu'il est consulté sur

un durcissement des mesures, pour que les restrictions décidées par la Confédération soient assorties d'une indemnisation fédérale des pertes économiques subies par les secteurs concernés (bars, discothèques, services traiteurs, transports publics, culture, etc.). Toute mesure supplémentaire décrétée par le niveau fédéral doit être assortie de dédommagement assumé par la Confédération.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 décembre 2021

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat